ARRÊTÉ n° 2026/07/1499

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2607-004083

Objet : Autorisation de voirie du 01/08/26 au 02/08/26

Déménagement – Stationnement véhicule

[redacted]

Lieu : 108 rue Emile Jamais

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/04/080 en date du 27 avril 2026 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale_et de l'arrêté préfectoral n°23-II-050 en date du 02/03/2023 portant agrément de la fourrière TISSERON Dépannage – Route de Saint Laurent d'Aigouze – 34 590 MARSILLARGUES, l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et/ou le stationnement sera effectué par la société TISSERON Dépannage à compter du 11 juin 2026,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée le 27/07/26 par [redacted] – 108 rue Emile Jamais – 30600 VAUVERT, concernant son emménagement au n°108 rue Emile Jamais – 30600 VAUVERT,

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue Emile Jamais afin de faciliter cet emménagement.

ARRÊTE

Article 1 : [redacted] est autorisée à occuper le domaine public communal rue Emile Jamais, du 01/08/26 à 14h au 02/08/26 à 20h, afin d'effectuer uniquement un emménagement.

Article 2 : À cette occasion, du 01/08/26 à 14h au 02/08/26 à 20h, le stationnement des véhicules est interdit sauf pour le véhicule de [redacted]

- Rue Emile Jamais, face au n°108 sur une longueur de 2 emplacements

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Dès la fin de l'emménagement, le permissionnaire doit enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

Article 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 6 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 02/08/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 6 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 60,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Le permissionnaire peut être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, peut être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage sont alors à la charge des contrevenants.

Article 9 : Le directeur administratif des services, veille à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 JUIL. 2026

Pour le maire
l'adjoint délégué à la voirie
Jean-Pierre GUSAÏ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....30 JUIL. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,
Benoît Quèbre